



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 30 juillet 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Madame HABARU, Présidente du CPAS et Monsieur LAMBERT, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 57

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'**entreprise SOCOGETRA**, ayant ses bureaux rue de la Plaine n° 21 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, qui procède à des travaux de réfection de la N88 à 6790 AUBANGE et 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux porteront sur une portion de la N88, depuis la frontière luxembourgeoise sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS jusqu'à la rue d'Athus à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par phase (5 au total);

Considérant que la phase 1, qui impliquait des travaux en trottoir pour la remise aux normes des passages piétons et de certains carrefours du centre d'ATHUS, s'est terminée le 18/07/2025 ;

Considérant que les phases 2 à 4 consistent en la fermeture complète d'une portion de la N88 ;

Considérant que la phase 5 consiste en une fermeture alternée d'une demi-chaussée ;

Considérant que **deux phases ne peuvent avoir lieu en même temps** ;

Considérant la **phase 5** desdits travaux ;

Considérant que cette phase aura lieu en deux temps, dits phase 5A et phase 5B ;

Considérant que la **phase 5 implique de réguler la circulation en demi-chaussée d'une portion de la N88, depuis la seconde moitié du carrefour avec la rue Haute à 6791 ATHUS jusqu'au n° 61 de la rue d'Athus, à 6790 AUBANGE** ;

Considérant que, durant la phase 5A, le carrefour rue des Métallurgistes/avenue de la Libération et le carrefour rue de la Jonction/rue de la Station ne pourront jamais être fermés en même temps ;

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement dans la rue Luttgens lorsque le carrefour rue des Métallurgistes/avenue de la Libération sera fermé ;

Considérant que, durant la phase 5B, le carrefour rue Belair/avenue de la Libération et le carrefour rue de la Jonction/rue de France ne pourront jamais être fermés en même temps ;

Considérant qu'il importe le placer la rue Belair en double-sens lorsque le carrefour rue de la Jonction/rue de France sera fermé ;

Considérant que ces travaux auront lieu du **02/09/2025 au 12/09/2025** ;

Considérant qu'il convient de prévoir les aléas de chantier et les conditions météorologiques ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C1, C31A, C31B, C35, C43, C45, D1e, D1f, E3, F19, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison des travaux précités, **lors de la phase 5A, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens de circulation ATHUS vers AUBANGE, la circulation sera régulée en sens unique sur demi-chaussée et le stationnement des véhicules à moteur sera totalement Interdit du côté impair de la rue d'Athus, depuis le n° 61, à 6790 AUBANGE et de l'avenue de la Libération et de la rue de la Jonction, jusqu'à la moitié du carrefour avec la rue Haute, à 6791 ATHUS, du 02/09/2025 jusqu'au 04/09/2025.**

L'accès à la clinique Belle-Vue et au CPAS sera toujours possible.

L'accès à la rue des Métallurgistes et aux pompiers se fera via la Place des Martyrs, les rues de la Station, du Panorama, des Tilleuls, des Cerisiers, du Clair Matin et rue des Alouettes.

Afin de permettre aux pompiers d'intervenir sans encombre, **le stationnement sera interdit dans la rue Luttgens, lorsque le carrefour rue des Métallurgistes/avenue de la Libération sera fermé.**

Le carrefour rue des Métallurgistes/avenue de la Libération et le carrefour de la rue de la Station/rue de la Jonction ne pourront jamais être fermés en même temps.

Une déviation locale sera organisée via les rues Haute, des Sports, Fernand André, du Terminal et de l'avenue de l'Europe (N830) et rue de Freihaut (N804).

Article 1b :

En raison des travaux précités, **lors de la phase 5B, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens de circulation ATHUS vers AUBANGE, la circulation sera régulée en sens unique sur demi-chaussée et le stationnement des véhicules à moteur sera totalement interdit du côté pair de la rue d'Athus, depuis le n° 56, à 6790 AUBANGE et de l'avenue de la Libération et de la rue de la Jonction, jusqu'à la moitié du carrefour avec la rue Haute, à 6791 ATHUS, du 05/09/2025 jusqu'au 12/09/2025.**

Durant toute la phase 5B, **la rue Belair sera placée en double-sens.**

L'accès à la rue Belair se fera via la rue de France lorsque le carrefour rue Belair/avenue de la Libération sera fermé.

L'accès à la rue de France se fera via la rue Belair lorsque le carrefour rue de la Jonction/rue de France sera fermé.

Ces deux carrefours ne seront jamais fermés en même temps.

Une déviation locale sera organisée via les rues Haute, des Sports, Fernand André, du Terminal et de l'avenue de l'Europe (N830) et rue de Freihaut (N804).

Article 2. :

En raison des travaux précités, le trafic de transit est strictement interdit à 6791 ATHUS. Pour rejoindre PETANGE, une déviation est organisée via la rue des Prairies, l'avenue Champion, la rue de Freihaut (N804) et l'avenue de l'Europe (N830) à 6790 AUBANGE, depuis le 02/06/2025 et jusqu'au 10/09/2025.

Article 3. :

Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés à temps à cause des conditions météorologiques ou des aléas de chantier, la présente ordonnance peut être prolongée jusqu'au 17/09/2025.

Les responsables du chantier s'engagent néanmoins à en avertir le Service Mobilité **au plus tard deux jours à l'avance et à prévenir les riverains.**

La phase 5 ne pourra commencer que lorsque la phase 4 sera totalement terminée et la voirie ouverte à la circulation.

Article 4. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIGNAROUTE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 5. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 02/09/2025.

Article 6. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 7. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 5 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 8. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux ainsi qu'un communiqué de presse.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 31 juillet 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre
KINARD F.



